

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/056

Genève, le 29 avril 2024

CONCERNE :

Analyse des parties prenantes pour les produits de plantes médicinales et aromatiques – Demande d'information et de participation à un webinaire

1. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 19.261, *Commerce des plantes médicinales et aromatiques*, qui chargeait le Secrétariat :
  - c) *sous réserve d'un financement externe, d'entreprendre une analyse des chaînes d'approvisionnement passant par le commerce électronique des produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, en explorant dans quelle mesure l'utilisation de la base de données du Medicinal Plant Names Service (MPNS) peut contribuer à l'analyse, et en intégrant :*
  - i) *une analyse par les parties prenantes des principaux producteurs, des négociants intermédiaires, des fabricants ou des plateformes de distribution aux consommateurs finaux, ainsi que des institutions influençant la demande en produits de plantes médicinales et aromatiques réglementés par la CITES en biomédecine et dans les systèmes de médecine traditionnelle et alternative, ainsi que dans les industries des cosmétiques et des soins à la personne, et des produits alimentaires (selon le cas).*
2. Le Secrétariat travaillera avec TRAFFIC à la mise en œuvre de cette décision. Dans le cadre de l'analyse des parties prenantes, le Secrétariat et TRAFFIC organiseront un webinaire en anglais pour :
  - a) cartographier la ou les chaîne(s) d'approvisionnement générique(s) pour un ensemble prédéterminé de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, en biomédecine, dans les systèmes de médecine traditionnelle et alternative, ainsi que dans les industries des cosmétiques, des soins à la personne et des produits alimentaires ; et
  - b) identifier les acteurs clés le long de ces chaînes d'approvisionnement, y compris les producteurs, les négociants intermédiaires, les fabricants ou les plateformes de distribution aux consommateurs finaux, ainsi que les institutions influençant la demande en plantes médicinales et aromatiques réglementées par la CITES.
3. Le webinaire aura lieu le **lundi 20 mai 2024, de 13 h à 15 h (heure avancée d'Europe centrale)**, sur Microsoft Teams. Nous invitons les représentants des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé, ainsi que les spécialistes et les parties prenantes, à contribuer à ce webinaire et à s'inscrire à l'avance en remplissant le

[formulaire d'inscription](#) avant le **10 mai 2024**. TRAFFIC communiquera aux participants inscrits un lien leur permettant de se joindre à la réunion.

4. Afin de préparer ce webinaire, les Parties et les parties prenantes sont invitées à fournir des informations sur les chaînes d'approvisionnement des plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES de leur choix, telles que *Euphorbia antisyphilitica*, *Bulnesia sarmientoi*, *Prunus africana* ou *Dendrobium* spp. (liste non exhaustive), afin d'illustrer :
  - a) les acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement, tels que les producteurs, les négociants, les fabricants, les plateformes de distribution et les groupes de consommateurs, ainsi que le secteur primaire faisant utilisation de ces spécimens, tels que la biomédecine, les systèmes de médecine traditionnelle et alternative, et les industries des cosmétiques, des soins à la personne et des produits alimentaires, sachant que des chaînes d'approvisionnement peuvent exister en parallèle pour la même espèce dans différentes industries ;
  - b) les institutions ou entités influençant la demande pour l'espèce concernée (dans l'idéal en décrivant sommairement leur influence) ;
  - c) les difficultés fréquemment rencontrées par les parties prenantes dans leur mise en œuvre des dispositions CITES pour ces espèces (y compris les difficultés liées aux annotations relatives aux inscriptions CITES) ; et
  - d) des suggestions sur la manière de résoudre au mieux ces difficultés.

Veuillez indiquer clairement l'espèce à laquelle vous faites référence dans votre réponse.

5. Les Parties et les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs réponses à ces questions avant le **13 mai 2024** en écrivant à [Amy.Woolloff@traffic.org](mailto:Amy.Woolloff@traffic.org), en mettant en copie [martin.hitziger@cites.org](mailto:martin.hitziger@cites.org), avec pour objet « Notification n° 2024/056, Commerce des produits de plantes médicinales et aromatiques ».